

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 3 octobre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018**

**2018 DAC 349** Subvention (200.000 euros) et avenant avec l'association Musique Sacrée à Notre Dame de Paris (5e).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2017 DAC 855 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 ;

Vu la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'un acompte de 100.000 euros au titre de 2018 approuvé par délibération des 11,12 et 13 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Musique Sacrée à Notre Dame de Paris (5e) ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 10 septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Musique Sacrée à Notre Dame de Paris 39, boulevard Saint Germain (5e), un avenant à la convention annuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : La subvention attribuée à l'association Musique Sacrée à Notre-Dame de Paris au titre de l'année 2018 est fixée à 200.000 euros, soit un complément de 100.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 2018-03379 / 20406.

Article 3 : La dépense correspondante soit 100.000 euros est imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2018, chapitre 65, nature 65748, rubrique 3111.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**